



Demande de modification d'un permis de conduire format carte de crédit

Echange d'un permis de conduire bleu

Changement de nom ou d'origine

Nouvelle photo

KF Änderung FU f / V: 0.1

Données personnelles

Nom (figure sur le permis de conduire)

Nom de naissance (ne figure pas sur le permis de conduire)

Prénom

Rue, numéro

NPA Localité

Lieu(x) d'origine / canton (Pour les étrangers: pays d'origine)

Date de naissance (jour/mois/année) Femme Homme

Ancien domicile Numéro de téléphone

Veillez coller ici votre
photo-passeport

format 35 x 45 mm

▼ Signature du/de la requérant/e (à apposer dans cette case, en bleu) ▼

Ne pas remplir	Contrôle de la demande	ADMAS
	Médecin	Code
	Remarques	(N° de référence)

Un nouveau permis de conduire doit en tous les cas être établi si l'actuel permis doit être modifié. En cas de perte de l'actuel permis de conduire, veuillez nous faire parvenir le formulaire "Demande en vue d'obtenir le duplicata du permis de conduire".


















Veillez cocher la/les catégorie/s à laquelle/auxquelles vous souhaitez renoncer en raison de l'obligation de passer un examen médical.

Je renonce à la/aux catégorie/s suivante/s: C1 C D1 D TPP 121/122

Annexes

- 1 photo-passeport de couleur (à coller dans la case correspondante).
- L'original de l'actuel permis de conduire.
- En cas de changement de nom/naturalisation: copie de la carte d'identité (recto et verso) /passeport/livret de famille.
- En cas de changement de nom pour une personne de nationalité étrangère: copie du livret pour étrangers, frappé du nouveau nom.

Permis de conduire – nouvelles catégories

Catégories / Sous-catégories		examen médical
A	 Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	non
	 Motocycles d'une puissance supérieure de 35 kW et un rapport puissance/poids supérieur de 0,20 kW/kg.	non
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	non
B	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	non
B1	 Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	non
C	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
C1	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg mais pas 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	non
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	oui
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	oui
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	oui
D1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	oui
<i>Catégories spéciales</i>		
F	 Véhicules automobiles, à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	non
G	 Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	non
M	 Cyclomoteurs.	non
Transport professionnel de personnes		
TPP	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	oui